

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 15

Votes contre : 4

Abstentions : 0

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 26/12/2022

Certifié exécutoire par réception en Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt deux, le vingt décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Amandine MORENO, M. Mohammed EL HABCHI, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD.

23 DEC. 2022

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Jean-Michel BALLARIN, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Brigitte MARSEILLE, M. Thierry CAUSSE, Mme Nathalie REBELLE.

Procurations : Mme Nicole GIMENEZ en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Jean-Michel BALLARIN en faveur de M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2022-129**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : BUDGETS ANNEXES EAU ASSAINISSEMENT: Vote des surtaxes Eau et Assainissement pour la commune de Quillan.

Vu la délibération n°2015-058 en date du 12/05/2015 la commune historique de Quillan a prolongée par avenant n°2 le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable à la Société Lyonnaise des eaux France jusqu'au 31/03/2025.

Vu la délibération n°2015-057 en date du 12/05/2015, la commune historique de Quillan a attribué à la Société Lyonnaise des eaux France le service public d'assainissement collectif et non collectif jusqu'au 31/03/2025.

Vu la délibération n°2018- 047 DU 06/06/2018 portant l'intégration de la commune de Brenac ;

Considérant qu'il convient d'approuver les tarifs de la surtaxe communale sur l'eau et l'assainissement selon les modalités pour l'année 2023 :

- la surtaxe eau à hauteur de 0.35€ HT/m³.
- La surtaxe Assainissement à hauteur de 0.30€ HT/m³.

M. Le Président propose au conseil municipal:

- 1) De fixer les taux des surtaxes communales selon les modalités sus visées pour 2023.
- 2) D'inscrire la recette sur les BP 2023 des BP annexe de l'eau et de l'assainissement.
- 3) De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

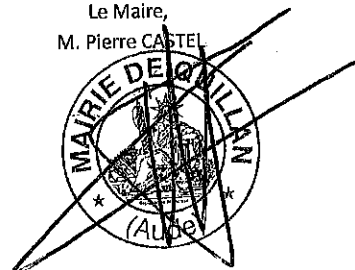
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à la MAJORITE des voix exprimés par 15 voix POUR et 4 CONTRE (M.EL HABCHI, M. EL HABCHI pour M. BALLARIN, M. PEILLE pour MME DAFFOS, M. PEILLE).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2022-129

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T10-37-40.00 (MI242186202)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20221223-2022-129-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : BUDGETS ANNEXES EAU ASSAINISSEMENT: Vote des surtaxes Eau et Assainissement pour la commune de Quillan.

Date de décision : Dec 23, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES

Acte : [MA-DEL-2022-129.PDF](#)

Préparé

Date **23/12/22 à 10:37**

Par **JORDAN Edouard**

Transmis

Date **23/12/22 à 10:37**

Par **JORDAN Edouard**

Accusé de réception

Date **23/12/22 à 10:44**